

Participation CPP et conditions

Conditions préalables

- Les entreprises doivent s'être acquittées de leur contribution au fonds paritaire des trimestres échus avant le début du cours.

Restrictions

- Les patrons indépendants sans personnel ne s'acquittant pas de la contribution paritaire ne peuvent bénéficier des prestations du fonds.
- Un participant ne peut pas s'inscrire à un cours s'il l'a déjà suivi.
- Pour les formations avec examen, seul un essai est pris en charge.

Montants pris en charge

- La totalité des frais facturés par l'organisateur du cours sont remboursés. (TVA pas prise en charge)
- Une indemnité forfaitaire de Fr. 300.-- /jour/employé est versée à l'employeur contre justificatif uniquement (lundi au vendredi).
- Pour les cours relatifs aux brevets et maîtrises, voir point 2 de la brochure.
- Le montant annuel pris en charge par entreprise est limité à un maximum de 80% du montant de la contribution annuelle versée par l'entreprise au fonds paritaire lors de l'année précédente.
- Si l'organisateur de cours propose un tarif préférentiel aux membres de l'association de Jardin Suisse, le montant prix en charge par la CPP sera au maximum du tarif préférentiel.

Montants non pris en charge

- Le salaire durant les jours inclus le viatique.
- Le repas lorsqu'il n'est pas compris dans les frais du cours.

Marche à suivre pour le remboursement

L'entreprise adresse sa demande de remboursement avec justificatifs (facture du cours et attestation et/ou perte de gain) selon le format type que vous trouverez sur le lien suivant :

<http://www.js-vd.ch/formation-et-tests-daptitude/formation-continue/>

à l'adresse suivante :

Commission paritaire des paysagistes vaudois, Case postale 1215, 1001 Lausanne

En cas de non-participation

Les entreprises dont les collaborateurs renonceraient à participer au cours sans motif prioritaire (maladie, accidents, décès) ne seront pas remboursées.

Pour tous renseignements, veuillez contacter :

Commission paritaire professionnelle des paysagistes vaudois

Case postale 1215 – 1001 Lausanne

Tél. 058/ 796.33.79 – Fax 058/ 796.33.82 – www.js-vd.ch



BULLETIN D'INSCRIPTION

Participant Madame Monsieur _____

Nom _____

Prénom _____ Date de naissance _____

Dép/Service _____ Titre/Fonction _____

Adresse privée _____

NPA _____ Localité _____

Tél. privé _____ Portable _____

E-mail privé _____

Employeur Nom de l'entreprise _____

Rue/N° _____ Case postale _____

NPA _____ Localité _____

Tél. prof. _____ Téléfax _____

Branche d'activité _____ E-mail prof. _____

Cours _____ Prix _____

Cours financé par employeur participant _____

Lieu et date _____

Signature du participant

Timbre et signature de l'entreprise

(en cas de paiement par l'entreprise)

A renvoyer par courrier ou par fax no 058/ 796.33.82 :

Commission paritaire professionnelle des paysagistes Vaudois

Case postale 1215 – 1001 Lausanne

Envoi par mail : [cphpv@centrepatronal.ch](mailto:cpppv@centrepatronal.ch)

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus en contactant le secrétariat au
058/ 796.33.79